





CONSEIL
D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT
DU NORD

CAUE du Nord
Pour un cadre de vie de qualité

Qui sommes-nous ?

Les CAUE sont des associations investies d'une mission d'intérêt public, le législateur ayant affirmé que :

« L'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.»

En conséquence... des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués.»

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 - Article 1



Qui sommes-nous ?

« Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de **développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public** dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels.

Il fournit les informations et conseils propres à assurer la qualité architecturale aux personnes qui désirent construire.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.»

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 - Article 1



Une mission d'intérêt public

Qui sommes-nous ?

Le CAUE est :

- un **organisme privé** chargé d'une mission d'intérêt public,
- un outil de la **solidarité** des collectivités territoriales,
- une **association ouverte** à l'ensemble des acteurs de l'aménagement du cadre de vie,
- un **lieu du débat** sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

Le CAUE n'est pas :

- une administration,
- un maître d'oeuvre,
- un bureau d'études,
- un organisme financeur.

Charte de Béziers - 1990



Nos engagements

Le CAUE s'engage à fonder ses actions sur la base de principes fondamentaux :

- l'**indépendance** par rapport aux enjeux, notamment financiers,
- la recherche d'**innovation** dans les méthodes et les démarches,
- la **pluridisciplinarité** dans l'approche, l'analyse et le traitement des problèmes,
- la volonté d'animer un **partenariat** entre tous les acteurs de l'aménagement des territoires.

Charte de Béziers - 1990



Une mission d'intérêt public

Création

Sur le fondement de la volonté du Département du Nord, il a été créé en date du 1^{er} juillet 1979 dans le département du Nord, une association dénommée « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » dans le but de **promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.



Gouvernance

Président : M. Michel PLOUY, Conseiller départemental du Nord (canton d'Armentières) (élu parmi le collège des représentants des collectivités locales)

Le Conseil d'administration est composé de :

- 4 représentants de l'Etat (DDTM | UDAP | Éducation nationale)
- 6 représentants des collectivités locales (Conseillers départementaux)
Armentières | Lille 1 | Lille 6 | Maubeuge | Avesnes-sur-Helpe | Marly
- 4 représentants des professions concernées
Architectes (CROA) | Urbanistes (ARUNPP HdF) | Paysagistes (FFP HdF) | Promoteurs (FPI Région Nord)
- 2 personnes qualifiées (Société Géologique du Nord | Association Mind Mapping pour tous)
- 6 membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale
Bergues | Bouvignies | Capinghem | Epe-Sauvage | Méteren | Ors



Une mission d'intérêt public

Equipe

Vincent BASSEZ
architecte-urbaniste
directeur délégué
Flandre intérieure
Flandre maritime

Fanny FRIGOUT
architecte-urbaniste
directrice adjointe
Pays lillois

Christophe GRANDJACQUES
architecte-urbaniste
directeur délégué
Douaisis et Valenciennois

Béatrice AUXENT
architecte-urbaniste
directrice déléguée
Cambrésis

Christophe ROUVRES
architecte-urbaniste
directeur délégué
Sambre-Avesnois

Benoit PONCELET
directeur

Céline DURUY
Assistante de direction

Chargé.e.s de mission

Anne BRAQUET
paysagiste

Claire DEWISME
assistante d'études

Corine GAUTHIER
comptabilité - contrôle de gestion

Aurélien SEBERT
géomaticien-développeur

Vincent LEVIVE
ingénieur-écologue

Delphine LEMANSKI
assistante d'études

Vianney HAEUW
Information-Documentation

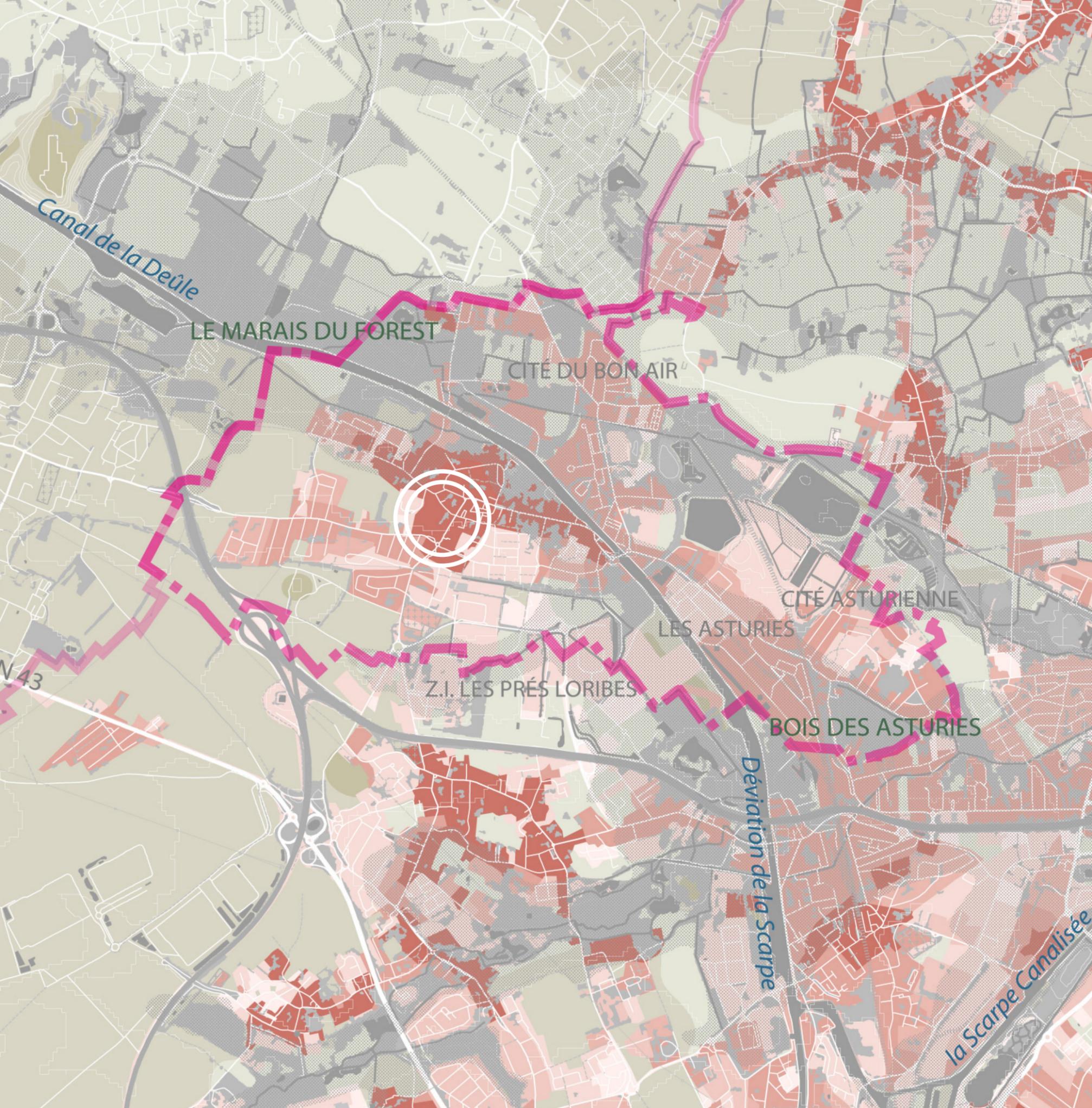
Clément TERRIER
assistant d'études





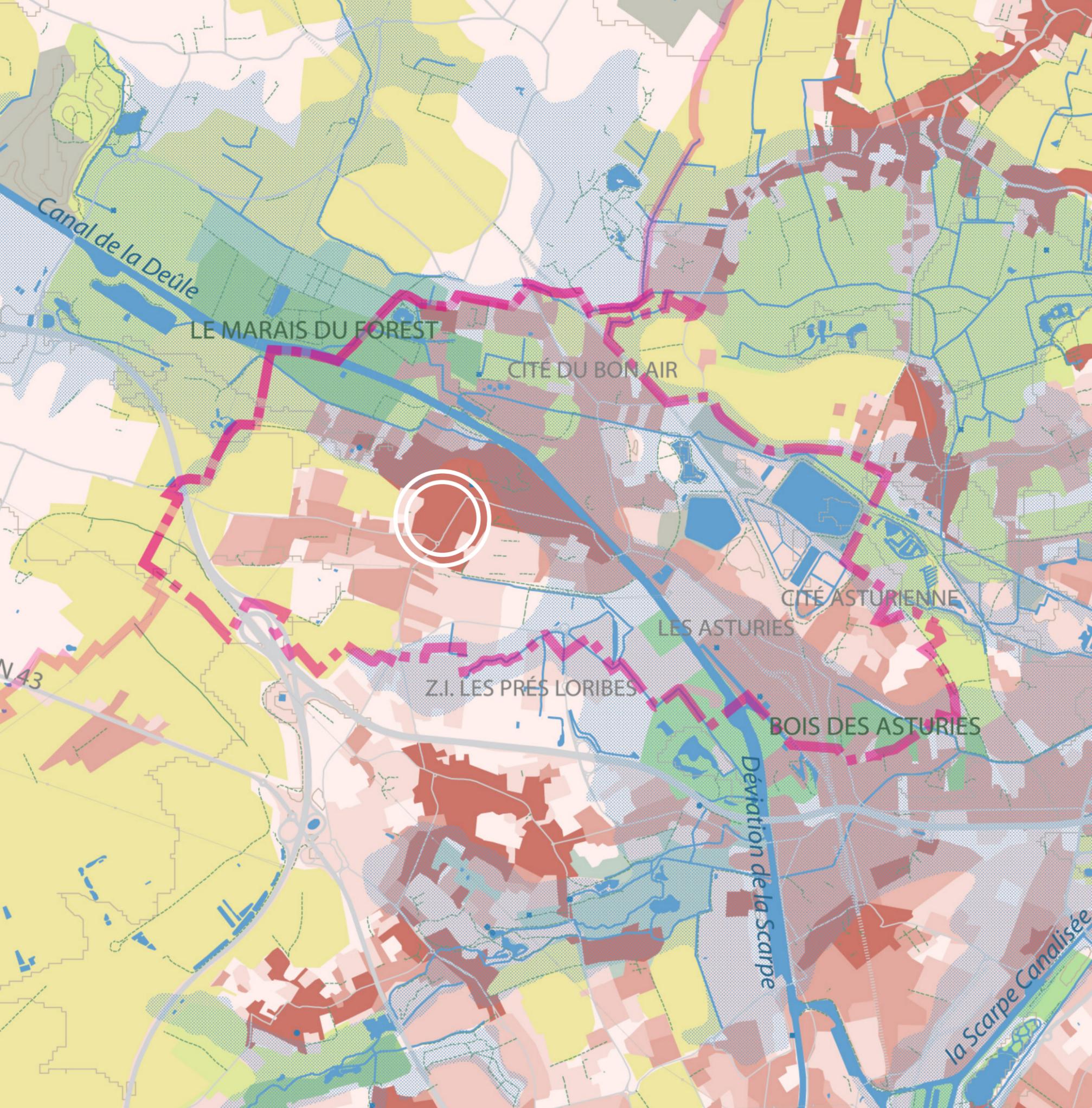
Observer la ville et son environnement





Un site au cœur du noyau historique

- Des patrimoines architecturaux, urbains et paysagers à questionner
- Des fouilles archéologiques à prévoir



Un site d'interface entre différents quartiers et ambiances paysagères

Les 2 îlots urbains sont intégrés au noyau historiques de la commune. Ils font le lien entre :

- Le cœur de ville et la Place de la République
- Les rues Carnot et Victor Hugo
- Les rues Cordonnier, Pasteur et Jules Ferry (quartier du Marais)
- La rue Francisco Ferrer (La Vallée, Justice)
- Les paysages agricoles ouverts (vers Courcelles-Lès-Lens)



Les pieds au sec



Une maîtrise foncière forte

 Fonciers maîtrisés par la collectivité

 Fonciers en cours d'acquisition



Des potentialités à questionner

Ferme

- Réaliser la liaison piétonne et cycle entre la rue du Général de Gaulle et le Lycée Professionnel Ambroise Croizat
- Massifier l'opération

Caserne des Pompiers

- Sortir les pompiers du cœur de ville (accord avec l'EPCI ?)
-

 Fonciers maîtrisés par la collectivité

 Fonciers en cours d'acquisition

 Fonciers à questionner

 Liaison à construire (OAP)



Une façade urbaine à structurer et à moderniser (1^{er} rang)



Imaginer le projet de ville





S'accorder et définir les orientations et les objectifs du renouvellement urbain

- **Valoriser le patrimoine** architectural et urbain
- **Corriger le tissu urbain** pour favoriser le renouvellement urbain,
- **Construire le patrimoine** de demain
- **Conforter le commerce** existant et favoriser le développement d'une nouvelle offre de proximité
- **Proposer une offre de logement** inter-générationnel de qualité
- **Préserver le patrimoine végétal** et structurer les opérations autour d'îlots de fraîcheurs
- **Imaginer des liaisons et des porosités** urbaines et paysagères
-



Engagée une réflexion autour de 3 rangs programmatiques, urbains et paysagers

- **1^{er} rang**
 - Favoriser le commerce et les services + logements aux étages ?
 - Organiser des porosités piétonnes et visuelles ?
- **2^e rang**
 - Développer des opérations de logements autour d'îlots de fraîcheur ?
 - Quelles places pour la voiture ?
 - Quelles typologies de logements ?
- **3^e rang**
 - Des maisons familiales organisées autour d'un clos ?
 - Un stationnement sécurisé et mutualisé ?





1^{er} rang / Commerces et maisons de ville





1^{er} rang / Commerces et
maisons de ville





Imaginer le projet de ville
CENTRE-VILLE | LES ORIENTATIONS



1^{er} rang / Commerces et
maisons de ville



2^e rang / Maisons de ville





2^e rang / Fond de jardin





2^e rang / Structure accueil petite enfance



Centre Petite Enfance
L'Île aux enfants

AURV
STRUCTURE
PETITE ENFANCE
*L'Île
aux
enfants*

Centre Petite Enfance
L'Île aux enfants



2^e rang / Friche



3^e rang / Caserne



SAPEURS
POMPIERS

CENTRE DE SECOURS
EDMOND TINCO
SAPEURS POMPIERS



3^e rang / Caserne





3^e rang / Ferme





Réaliser le projet de ville





Etape 1

Une étude de programmation, urbaine et paysagère

Lancer une étude permettant de définir :

- **État technique et sanitaire** des bâtiments
- la **programmation** (commerces, espaces publics/îlots de fraîcheurs, logements, équipements, services,...)
- les **orientations d'aménagement** (architecturales, urbaines, paysagères, environnementales)
- Le **périmètre** d'opération
- le **bilan prévisionnel** et les coûts prévisionnels par lots ou opérations
- la ou les **procédures d'aménagements** à engager (vente directe, appels à projet, concession,...)

- **Enjeu de la phase :**
Faisabilité technique, urbaine, économique et définition des procédures



Etape 2 - Si concession d'aménagement

Contractualisation avec un aménageur pour l'aménagement des îlots du centre-ville ?

Phase 1 - Consolidation du projet communal

- Vérification de l'état des lieux architectural, urbain et paysager et définition du périmètre de concession
- Cadrage chiffré des ambitions pour un équilibre d'opération et définition de la programmation à venir
- Plan guide et cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales

Phase 2 - Procédure de contractualisation avec l'aménageur

- Définition de la procédure
- Ecriture du cahier des charges de mise en concurrence des aménageurs
- Analyse des offres et négociations
- Rédaction du traité de concession et formalisation des contractualisations nécessaires entre opérateurs, commune et bailleurs
- Contractualisation avec le concessionnaire

